

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 15 octobre 2019**

---

**Délibération n°57 - 2019 relative à la création d'une prime de fin d'année.**

*Vu le code de l'éducation et notamment l'alinéa 2 de l'article L954-2 du code de l'éducation,*

*Considérant la participation des personnels au contrat de site de l'établissement pour la période 2018 -2022, adopté par le conseil d'administration le 28 mai 2018.*

*Considérant l'avis du comité technique d'établissement sur les critères et les modalités de versement de ce dispositif d'intéressement pris en application de l'article L954-2 du code de l'éducation susvisé.*

Par délibération en date du 15 octobre 2019, le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place d'une indemnité dite « prime de fin d'année 2019 ». Cette « prime de fin d'année 2019 » est attribuée au personnels BIATSS de l'Université compte tenu de la réalisation des objectifs fixés en matière de qualité du service public universitaire, de développement de projets de recherche et pédagogiques tout en assurant le respect des équilibres financiers marquant ainsi des efforts de l'ensemble de la communauté universitaire. Elle est attribuée dans les conditions suivantes :

- Pour l'ensemble des personnels BIATSS titulaires présents au sein de l'établissement au 31 décembre 2019.
- Pour les agents contractuels BIATSS présents au 31 décembre 2019 et au moins présents depuis le 15 septembre 2019.
- Si ces personnels remplissent les conditions ci-dessus et :
  - disposent d'un indice de rémunération nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à l'INM 386, l'indemnité sera d'un montant de 400 euros (prime non proratisée selon la quotité de service).
  - disposent d'un indice de rémunération nouveau majoré (INM) supérieur à l'INM 386, l'indemnité sera d'un montant de 300 euros (prime non proratisée selon la quotité de service).
  - Pour les apprentis présents au 31 décembre 2019 et au moins présents depuis le 15 septembre 2019, une indemnité de 175 euros bruts sera versée (prime non proratisée selon la quotité de service).
- Sont exclus du bénéfice de cette indemnité :
  - Les personnels recrutés en qualité de vacataires
  - Les personnels doctorants
  - Les personnels recrutés sur emplois fonctionnels (DGS / DGSa / DRH / Agent comptable / ...).

Cette indemnité sera attribuée en paie de décembre 2019. L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif est de 355 000 euros. Le conseil d'Administration autorise le Président de l'Université à arrêter la liste nominative des bénéficiaires de la présente indemnité.

**Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice	36	Membres présents	19
Majorité absolue	19	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

**Décompte des suffrages**

Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

**Délibération adoptée**

**Visa du Président**



**Guillaume CELLE**

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : **21 OCT. 2019**

Document mis en ligne le : **21 OCT. 2019**